



Règlement de l'épreuve :

CHAMPIONNATS DE FRANCE GRAVEL 2026 **(Discipline reconnue de haut-niveau)**

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET RISQUES INHÉRENTS

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans leur intégralité et assumer les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, notamment les chutes individuelles ou collectives.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CIRCULATION GÉNÉRALES

Les épreuves du Championnat de France Gravel se déroulent sur voie publique, conformément aux règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la FFC.

Le parcours emprunte routes et chemins ouverts à la circulation. : **Les différents parcours se feront sous le régime de la priorité de passage. Sur la route, les participants devront tenir leur droite pendant toute la durée de l'épreuve, et auront la priorité de passage à chaque intersection (un dispositif de sécurité sera mis en place). Néanmoins, il est recommandé de traverser ces intersections avec prudence.**

Les consignes des signaleurs et des forces de l'ordre doivent être respectées sans discussion. Ils sont là pour votre sécurité et celle des autres usagers.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile :

- Licencié(e)s FFC compétition : élite pro, élite, open et access = seuls les détenteurs de ces types de licence de nationalité française peuvent prétendre à concourir pour les titres de champion/ne de France et être classés dans le classement officiel des championnats de France.

- Les licences FFC « Sport » épreuve de masse ou Pass découverte valide.
- Licenciés titulaire d'une licence délivrée par une fédération étrangère affiliée à l'UCI (femmes et hommes)
- Non licenciés de nationalité française ou étrangère (justificatif médical : certificat ou module de santé accessible sur <https://compte.ffc.fr/>)
- Non licencié(e)s mineurs avec certificat médical (moins d'1 an) de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition

Les mineurs non licenciés FFC ou non licenciés étrangers doivent fournir une autorisation parentale à engagement.loisir@ffc.fr

ARTICLE 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET RECOMMANDÉ

Matériel obligatoire

- Casque à coque rigide homologué (normes CE)
- Vélo Gravel ou cyclo-cross en parfait état de fonctionnement
- Cintre de route/gravel/cyclocross obligatoire (cintre plat et prolongateurs interdits)
- Assistance électrique interdite
- Compteur GPS
- Téléphone portable, allumé et chargé
- Multitool (outil multifonctions)
- Kit de réparation pour pneus

Tout participant ne présentant pas ces équipements pourra se voir refuser le départ.

Matériel recommandé

- Coupe-vent ou veste imperméable
- Vêtements adaptés à la météo
- Capacité de 1 L d'eau minimum (ex : 2 bidons de 500 mL)
- Couverture de survie
- Ravitaillement personnel de départ

Tout équipement doit être solidement fixé. Toute négligence engage l'entière responsabilité du participant.

ARTICLE 5 – CHRONOMÉTRAGE ET PARCOURS

Le chronométrage s'effectue sur l'intégralité du parcours, selon un format classique "départ-arrivée".

Les participants doivent obligatoirement être équipés de compteur GPS afin de suivre les parcours officiels indiqués par la trace GPX fournie par l'organisateur. Aucun changement de trace à l'initiative des participants n'est autorisé.

En cas de litige, le collège des arbitres pourrait vérifier l'enregistrement de données des compteurs après l'épreuve.

Seule la trace GPX officiel fait foi. Cependant un balisage indicatif sera mis en place par l'organisation.

En cas d'erreur de parcours, aucune réclamation ne sera prise en compte concernant l'absence de balisage, **seule la trace GPX officielle est valable**

ARTICLE 6 –COMPORTEMENT SUR LA ROUTE

Les comportements dangereux (écarts brusques, freinages imprévisibles, attitude agressive...) sont à proscrire. Un coureur mettant en danger les autres pourra être disqualifié, avant, pendant ou après la course.

Les véhicules suiveurs personnels sont interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité en cas d'accident. Le jet de déchets hors zones prévues est interdit et sanctionné.

ARTICLE 7 – ASSISTANCE MÉDICALE, SECOURS ET ABANDON

Un dispositif médical (secouristes, ambulances, PC Sécurité) est déployé.

En cas d'incident : contacter le PC Sécurité via le numéro fourni avec le dossard. En cas d'abandon : prévenir un signaleur ou le PC Sécurité.

Sauf urgence médicale, le rapatriement reste sous la responsabilité du participant.

Numéros utiles :

- PC Sécurité : transmis avec le dossard
 - Samu : 15
 - Pompiers : 18
 - Police : 17
-

ARTICLE 8 – ZONES DE RAVITAILLEMENT ET D'ASSISTANCE

Des zones de ravitaillement et d'assistance technique sont prévues et signalées sur le parcours.

Dans ces zones :

- Les équipes peuvent fournir nourriture, boissons et assistance mécanique

- Tout changement de vélo est strictement interdit
- Un espace officiel de ravitaillement est mis en place par l'organisation

En dehors de ces zones, toute assistance est interdite et passible de disqualification. Les coureurs doivent s'arrêter pour être assistés (pas d'assistance en roulant).

L'organisateur se laisse le droit de demander aux participants d'indiquer leur numéro de dossard sur les produits de ravitaillements personnels. Le non-respect de ces consignes pourra faire l'objet d'une sanction.

ARTICLE 9 – DÉCLARATION DE SINISTRE

Tout sinistre pouvant engager la responsabilité de l'organisateur doit faire l'objet d'une déclaration écrite dans un délai de 48h, par courrier recommandé avec toutes les pièces justificatives permettant l'instruction par l'assurance.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, NEUTRALISATION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Le parcours peut être modifié, l'épreuve neutralisée ou annulée à tout moment par décision du directeur de course ou décision préfectorale, en fonction des conditions de sécurité.

Les horaires de passage sont déterminés et limités à heures fixes et définies. Tout participant hors délai sera considéré comme hors épreuve. Il devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT

Les licenciés FFC et titulaires des licences délivrées par une fédération affiliée à l'UCI s'engageront en ligne sur les plateformes d'inscription de la FFC (www.ffc.fr rubrique « Engagements Gravel ») ou s'engageront sur la plateforme de l'organisateur.

Les inscriptions en ligne seront closes le lundi précédant le week-end de compétitions à 20h00.

Aucun engagement n'est possible après cette date.

Toute inscription implique le paiement des droits d'engagement. Aucun engagement ne sera pris en compte sans règlement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D’INSCRIPTION ET REMBOURSEMENT

Les inscriptions sont personnelles, non transférables et irrévocables. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement sauf annulation de l’épreuve par l’organisateur (hors cas de force majeure).

ARTICLE 13 – IDENTIFICATION ET CONTRÔLE DES PARTICIPANTS

L’identification des participants sera vérifiée au retrait des dossards. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment pendant l’épreuve (matériel, identité, port de la plaque de cadre et de la puce).

Tout comportement visant à contourner ces contrôles pourra entraîner la disqualification du participant.

Chaque participant devra :

- Accrocher un dossard dans le dos (remise par l’organisation)
- Apposer sur la tige de selle un autocollant à puce (fourni)

Ces deux dispositifs sont obligatoires. Leur absence, perte ou altération pourra entraîner une disqualification.

Le classement se base sur le temps officiel du départ (starter), conformément au règlement FFC.

ARTICLE 14 – CLASSEMENTS ET TITRES DE CHAMPION DE FRANCE

Un classement établi pour le championnat sera disponible sur la page de l’épreuve, ainsi que les résultats de l’épreuve, pour tous les finishers.

Les temps scratchs & catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l’ordre du passage sur la ligne d’arrivée.

A l’issu des épreuves, un classement scratch sera réalisé (incluant licenciés FFC/non licenciés/étrangers), ainsi qu’un classement « Championnats de France » réservés aux licenciés FFC (cf. article 3) concernant les Elite et par catégories d’âge chez les femmes et les hommes permettant de déterminer le ou la champion(ne) de France.

L’âge pris en compte est celui du millésime de l’année (exemple : homme né en 1986 / Catégorie M2).

Les titres de champions et championnes de France s'effectueront selon le tableau suivant :

FEMMES/HOMMES	
U17	15/16 ans
U19	17/18 ans
U23	19/22 ans
ELITE*	
F1/M1	35/39 ans
F2/M2	40/44 ans
F3/M3	45/49 ans
F4/M4	50/54 ans
F5/M5	55/59 ans
F6/M6	60/64 ans
F7/M7	65/69 ans
F8/M8	70 ans et +

La catégorie 23-34 ans fera l'objet d'un podium avec un trophée « Challenge France » (pas de remise de titre de champion(ne) de France).

Les titres de champions et championnes de France seront décernés si un minimum de trois participant(e)s licencié(e)s FFC par catégories sont au départ de l'épreuve.

* Sont considérés comme Elite :

- Licences FFC Elite pro/Elite dans les disciplines gravel, route, cyclocross, vtt xco, ou piste endurance
- Les 20 premiers des derniers championnats de France gravel Elite (incluant les 19-34 ans en 2025)
- Les qualifiés au championnat du monde gravel dans la catégorie Elite de l'année en cours
- Pour les catégories d'âge souhaitant participer en Elite, se rapprocher de la FFC. La DTN étudiera la demande de sur classement qui sera acquise pour le reste de la saison.

ARTICLE 15 – QUALIFICATION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE

Les résultats de l'épreuve sont susceptibles d'être utilisés comme critère de sélection pour les Championnats du Monde Gravel UCI, conformément aux règlements fédéraux en vigueur.

ARTICLE 16 – COMPORTEMENT ANTISPORTIF, FRAUDE ET SANCTIONS

Tout comportement jugé antisportif, toute fraude (coupure de parcours, assistance non autorisée, dossard prêté, etc.), ou tout manquement au respect des règles du présent règlement

pourra entraîner des sanctions : avertissement, pénalité de temps, déclassement ou disqualification, selon l'appréciation des commissaires ou du directeur de course.

ARTICLE 17 – SANCTIONS IMMÉDIATES ET RÔLE DES COMMISSAIRES

Les commissaires officiels désignés par la FFC sont seuls habilités à prendre des décisions en matière de disqualification, pénalités ou déclassement. Le directeur de course peut, en lien avec eux, prendre des décisions conservatoires immédiates si la sécurité ou l'intégrité de l'épreuve sont en jeu.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉS JURIDIQUES DU PARTICIPANT

Chaque participant engage sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident causé à un tiers, volontairement ou par négligence. Il lui appartient d'être couvert par une assurance individuelle accident.

ARTICLE 19 – REMISE DES PRIX

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve.
Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé.
Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

ARTICLE 20 – DROIT DE REFUS D'ENGAGEMENT

L'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement ou de radier toute personne dont le comportement ou les propos porteraient atteinte à l'image de l'événement ou au respect du règlement.

ARTICLE 21 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (RGPD)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'organisation. Conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, en s'adressant à l'organisateur.

ARTICLE 22 – DROIT À L’IMAGE

Tout(e) participant(e) à l'épreuve du championnat autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 23 – FORCE MAJEURE ET ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'épidémie, d'arrêté préfectoral ou toute autre décision administrative imposée, l'organisation pourra annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnisation, hors dispositions exceptionnelles prévues par l'organisateur.